

**Groupe d'expertise collective d'urgence  
Groupe d'expertise collective en urgence de l'Anses - GECU Lixiviat**

**Procès-verbal de la réunion  
du 24 juin 2022**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Étaient présent(e)s :**

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence

**Étaient présents le 24 juin 2022 - Matin :**

Madame Rozenn SOUILLARD (présidente de séance)

Monsieur Henri-Jean BOULOUIS, Monsieur Frédéric FEDER, Madame Caroline LE MARECHAL-CONDY, Monsieur Jacky MANIA, Monsieur Jacques-Noël MUDRY, Madame Carole PEROZ,

**Étaient absents ou excusés parmi les membres du collectif d'experts :**

Monsieur Damien CHARABIDZE, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Monsieur Éric NIQUEUX

- Coordination scientifique de l'Anses

**Présidence**

Madame Rozenn SOUILLARD assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

Avis relatif à l'évaluation des dangers biologiques à prendre en compte dans le suivi des installations de stockage de déchets non dangereux et des fosses de stockage temporaires utilisés pour la

gestion des cadavres de volailles dans le cadre de la crise IAHP - Avis - 2022-SA-0083 et 2022-SA-0085

## **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## **3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 7 experts sur 10 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'évaluation des dangers biologiques à prendre en compte dans le suivi des installations de stockage de déchets non dangereux et des fosses de stockage temporaires utilisés pour la gestion des cadavres de volailles dans le cadre de la crise IAHP.

Le groupe d'expertise collective en urgence adopte les conclusions de l'expertise et donne mandat à l'Anses pour les finaliser en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.

Madame Rozenn SOUILLARD